

MAIRIE DE BREUIL SUR VESLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2021

Le vingt quatre novembre deux mille vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Mr BOILLY Bertrand, le Maire.

PRESENTS :

Absents excusés : M. Sallaz Christophe, M. Froment François

Pouvoirs : Mme Domzalski Emilie donne pouvoir à M. Boilly Bertrand

Election du secrétaire de séance

Secrétaire de séance :

Lecture et approbation de la réunion du 15 septembre 2021.

1. Projet d'aménagement de sécurité de la traverse de la commune et d'aménagement de la place du village N° 202111/01

M.Tekiela, représentant le cabinet d'ingénierie VOA retenu pour l'opération, présente le projet de réaménagement complet de la place « cœur de village » et de sécurisation de la RD230 en traversée de la commune.

Le Maire indique que ce dossier a été présenté aux différentes personnes publiques associées (Département, agent sécurité routière, SNCF et service déchets de la CUGR).

Le montant des travaux est estimé au stade de l'étude APD à : 220 616.00 € HT et 264 739.20 € TTC, y compris les études de Maîtrise d'Œuvre de la phase Opérationnelle.

Le Maire indique que ce dossier fera l'objet de demandes de subventions. La date prévisionnelle des travaux est fixée à 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- Retenir le projet présenté,
- Autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier,
- Les dépenses seront inscrites au budget primitif.

2. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste) N° 202111/02

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ en retraite définitif d'un agent technique il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de travail afin de pallier à cette absence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 12 octobre 2021, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17,5/35ème créé par délibération du 13 mai 2019 et de créer simultanément le nouveau poste à 24h/35ème à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Examen du rapport d'activité 2020 – Communauté Urbaine du Grand Reims N°202111/03 :

Comme prévu dans le CGCT, la présidente de la CU du Grand Reims adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le conseil municipal prend acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

4. Contrat adhésion Centre de gestion de la Marne – mission RGPD N°202111/04 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données

- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

5. Prestations action sociale agents communaux année 2021 N°202111/05 :

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'acquisition de bons d'achat pour Noël d'un montant de 100 € par agent jusqu'à la fin de la mandature.

6. Convention réseaux Orange N° 202111/06 :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la commune de Breuil sur Vesle (51140).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, situés rue de Wassieux (passage SNCF) et Impasse de l'Echelette à Breuil sur Vesle. Le chiffrage estimatif pour la mise en souterrain du réseau téléphonique existant s'élève à 2107,27 € net.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention et à mandater la facture concernant ces travaux

7. Vente de matériel technique N° 202111/07 :

Monsieur le Maire indique avoir commandé le nouveau tracteur tondeuse auprès de PM PRO à Fismes. Il explique qu'une reprise a été calculée sur le devis. Il informe les membres présents qu'un administré a émit le souhait d'acquérir l'ancien tracteur tondeuse.

Par ailleurs, il est nécessaire de retirer ce bien de l'état de l'actif lors de sa vente. Il est enregistré sous le numéro d'inventaire « 2014-2157-1 – achat tracteur John Deere imputation 21571 pour une valeur nette comptable de 19 720 € ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De céder le bien à Mr Rousselière Baptiste pour un montant de 7524 € (valeur réelle du bien),
- Autorise le Maire des formalités administratives.

8. Questions diverses :

- C/R du dernier conseil communautaire

Le Maire fait un rapport succinct du dernier conseil communautaire notamment des délibérations :

- N°264 – Résiliation du contrat de concession pour les transports publics urbains signé en 2006 avec la société MARS
- N°288 – Projets de zonage d'assainissement de la commune de Breuil-sur-Vesle et du pôle territorial Fismes Ardre et Vesle - qui approuve la modification du projet du zonage d'assainissement de la commune de Breuil-sur-Vesle, en « assainissement collectif » et non plus en « assainissement non collectif »,